



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 218 / 2025

Objet : UNION D'ASSOCIATIONS SEYSSINOISES (UAS) – Organisation d'animations dans le cadre du Téléthon – Parc François Mitterrand, parvis de la Maison des Associations et esplanade du Prisme, samedi 4 octobre 2025 de 08h00 à 18h00.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la demande formulée le 10 septembre 2025 par l'Union d'Associations Seyssinoises (UAS), sise 8 rue Joseph Moutin à Seyssins, représentée par Madame Rachel ROUILLON, présidente, en vue de l'organisation d'animations pour le Téléthon,

Considérant que cette manifestation implique l'occupation du parc François Mitterrand, du parvis de la Maison des Associations et de l'esplanade du Prisme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants et du public, ainsi que le maintien de l'ordre et de la propreté des lieux,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'Union d'Associations Seyssinoises (UAS) est autorisée à occuper le parc François Mitterrand, le parvis de la Maison des Associations et l'esplanade du Prisme pour l'organisation d'animations dans le cadre du Téléthon, dans le respect des prescriptions particulières prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable le samedi 4 octobre 2025 de 08h00 à 18h00 inclus.

Article 3 : Prescriptions particulières

- a) Les places de stationnement situées à l'entrée du parc François Mitterrand et au-dessus de l'école maternelle Blanche Rochas seront neutralisées pour l'événement.
- b) L'entrée du parc François Mitterrand située au-dessus de la mairie sera fermée par une barrière.
- c) Les organisateurs devront veiller au respect de l'ordre public, à la sécurité des participants ainsi qu'au maintien de la propreté des lieux.
- d) L'association est responsable de la remise en état des emplacements, tels qu'ils étaient avant l'événement.

Article 4 : Responsabilité

Les bénéficiaires de l'autorisation sont responsables du maintien de l'ordre, de la sécurité et de la propreté pendant toute la durée d'occupation. Les lieux devront être remis en état et nettoyés après utilisation.

Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

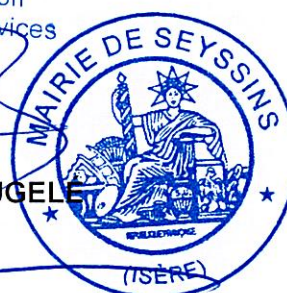
Article 7 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Rachel ROUILLON, présidente de l'Union d'Associations Seyssinoises (UAS).

En mairie, le 19 septembre 2025.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER

 Le Maire,
Fabrice HUGEL



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 22/09/2025